



Règlement intérieur du restaurant scolaire

Avenant n° 6

Merci de prendre connaissance du présent règlement. En vous inscrivant sur le portail BL Famille, vous reconnaissiez accepter l'ensemble des dispositions du règlement intérieur.

Préambule

La commune de Médréac organise un service de restauration scolaire pour ses écoles.

Le règlement intérieur contient des informations sur son fonctionnement au quotidien, pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.

Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Le texte pourra sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.

Les objectifs

Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :

- ♠ de s'assurer que tous les enfants mangent bien
- ♠ de veiller à la sécurité alimentaire
- ♠ de respecter l'équilibre alimentaire
- ♠ de faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- ♠ de permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions
- ♠ de créer un climat sécurisant qui fasse de l'interclasse un moment de plaisir

Conditions d'accès au restaurant scolaire

1/ Dossier d'inscription :

Toute fréquentation du service de restauration scolaire, même occasionnelle, nécessite une inscription préalable sur <https://portail.berger-levrault.fr/MairieMedreac35360/accueil> également accessible depuis le site internet de la commune : medreac.fr (Rubrique **Enfance — Jeunesse / Portail Famille**).

Cette inscription est indispensable pour le bon fonctionnement du service et l'accès au restaurant scolaire.

2/ Fréquentation

Les effectifs journaliers du restaurant scolaire seront établis en fonction des informations renseignées sur le **Portail Famille BL Enfance**.

Les inscriptions peuvent être effectuées pour l'ensemble de l'année scolaire, par période (de vacances à vacances), ou ponctuellement. Elles doivent impérativement être saisies **au plus tard la veille du repas.**

Important : Afin de faciliter l'**organisation et la gestion des commandes**, nous vous invitons à réserver les repas de votre enfant à la cantine **au moins 8 jours à l'avance**. Sans cette anticipation, nous ne pouvons garantir que le repas servi corresponde à celui prévu pour la journée.

3/ Facturation

Une facture est disponible chaque mois sur le Portail Famille BL Enfance. Le règlement doit être effectué avant la date indiquée sur la facture, selon le mode de paiement choisi :

- **Prélèvement automatique** : merci de fournir un RIB en mairie pour la mise en place.
- **Carte bancaire** : paiement sécurisé directement via le **Portail Famille BL Enfance** (service TIPI).
- **Centre des finances publiques de Montfort-sur-Meu** : règlement par chèque, carte bancaire ou en espèces (dans la limite de 300 €).
- **Bureau de tabac "Les 4 Saisons"** — 2, place de l'Église à Médréac : paiement par carte bancaire ou en espèces, avec **présentation obligatoire du titre exécutoire du trésor public**.

Exception à la facturation mensuelle pour les montants inférieurs à 15 € :

- La facture ne sera émise que lorsque le total atteindra 15 €.
- À défaut, la facturation interviendra en fin d'année scolaire (juillet).

4/ Tarification

Les tarifs appliqués sont déterminés par le **Conseil Municipal**, en fonction du quotient familial et du lieu de résidence de l'enfant.

Ils sont consultables en mairie et sur le site internet de la commune : medreac.fr

Absence et désinscription

- **Absence** : l'annulation doit être effectuée directement sur le **Portail Famille BL Enfance** jusqu'à la veille du repas.
- **Absences de plus de 3 jours consécutifs** : un **certificat médical** sera exigé. Sans justificatif, le repas sera facturé.
- **Une désinscription le jour même** entraînera la facturation du repas

Majoration en cas de non-inscription :

Si un enfant n'est pas inscrit sur le **Portail Famille BL Enfance** le jour de sa présence au restaurant scolaire, un **supplément de 1 €** sera appliqué, en raison des contraintes supplémentaires de gestion, de production et de distribution des repas.

5/ Les menus

Les menus sont élaborés dans le respect de l'équilibre alimentaire réglementaire et des apports nutritionnels nécessaires au développement de l'enfant. Ils sont établis selon la saisonnalité, et intègrent des produits locaux.

Les menus sont affichés dans les écoles et consultables sur le site de la mairie.

Pour des raisons d'approvisionnement indépendantes de sa volonté, l'équipe du restaurant scolaire se réserve le droit de modifier les menus initialement prévus.

6/ Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) – Prise de médicaments

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments ou à prodiguer des soins spécifiques, sauf dans le cadre d'un **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)**. Cette démarche revient à la famille, qui doit la mener en concertation avec le médecin scolaire, l'école concernée et la mairie.

Important : En raison de certaines contraintes, telles que l'organisation des repas ou d'autres impératifs logistiques, la commune peut, dans certains cas, ne pas être en mesure de répondre favorablement à un P.A.I.

Le P.A.I permet au personnel de connaître les conditions spécifiques nécessaires à l'accueil de l'enfant, ainsi que la procédure d'urgence à suivre en cas de besoin. Il précise notamment :

- L'identification de l'enfant ;
- Les modalités : intolérances alimentaires, allergies, pathologie chronique...
- Les actes et gestes à réaliser selon les situations.

Mise en place

1. Prendre contact avec la direction des écoles et la mairie.
2. Fournir un double à la mairie, du document P.A.I remis par la direction de l'école primaire, accompagné des pièces justificatives (ordonnance, autorisation des responsables légaux, etc.).

La trousse de secours

Une trousse de secours doit être mise à disposition, et contient :

- Les médicaments mentionnés sur l'ordonnance (les noms des médicaments génériques doivent être lisiblement indiqués). Veuillez prêter attention aux dates de péremption, cela relève de votre responsabilité.
- L'ordonnance médicale ;
- Le protocole à suivre en cas d'urgence.

Renouvellement ou Modification du P.A.I

À chaque début d'année scolaire, le P.A.I actualisé doit être transmis à la mairie, accompagné de la trousse de secours.

En cas de modification (changement de prescription médicale, ajustements d'organisation, etc.), les familles doivent en informer la mairie. Le P.A.I sera alors réévalué en concertation avec les partenaires concernés.

Fin d'année scolaire :

Il est demandé aux parents de :

- Récupérer la trousse contenant les médicaments ;
- Anticiper l'organisation de la rentrée suivante, incluant le renouvellement du P.A.I.

Vivre ensemble au restaurant scolaire



Droits et devoirs de l'enfant

L'enfant a des droits :

- Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Signaler aux responsables un souci ou une inquiétude
- Etre protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries...)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue et attentive.

L'enfant a des devoirs :

- Se ranger dans le calme devant le restaurant scolaire
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents.
- Respecter les règles en vigueur et les consignes ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades.
- Respecter la nourriture et essayer de goûter aux différents plats proposés
- Respecter le matériel et les locaux
- Quitter le restaurant dans le calme après autorisation du personnel.

🎓 Permis de Bonne Conduite au Restaurant Scolaire

Dans le but de responsabiliser les enfants et de favoriser un comportement respectueux pendant le temps du repas, un Permis de Bonne Conduite est mis en place pour les élèves.

☛ Un engagement entre l'élève et la Mairie

Le Permis de Bonne Conduite représente un contrat éducatif entre les élèves et la Mairie, visant à encourager le respect des règles de vie collective au sein du restaurant scolaire.

คะแนns Un capital de 12 points

Chaque enfant débute l'année scolaire avec un capital de 12 points.

En cas de non-respect des règles, des points peuvent être retirés par le Responsable du restaurant scolaire. Chaque retrait de points est signalé aux parents par une fiche d'information.

✓ Récupération des points

L'enfant peut, s'il le souhaite, récupérer les points perdus en réalisant une action positive, les points récupérés étant aussi consignés sur sa fiche.

☛ Objectif éducatif et accompagnement

Ce système s'inscrit dans un objectif éducatif, en continuité avec les pratiques menées par les équipes pédagogiques durant le temps scolaire.

Si un enfant épouse son capital de points, les parents sont convoqués pour un entretien de sensibilisation afin de renforcer la prise de conscience.

🚫 Sanctions en cas de récidive

Si un élève perd l'intégralité de ses points à deux reprises et ne manifeste pas d'effort d'amélioration, il pourra être exclu temporairement du restaurant scolaire.

⌚ Renouvellement du capital de points

À chaque nouvelle année scolaire, et après chaque période d'exclusion éventuelle, le capital de 12 points est réinitialisé.

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif en ce qui concerne l'application du présent règlement en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions.